



www.bourgenbresse.fr

Arrêté n° 63152

Du 05 OCT. 2023

Objet : Modification de la régie de recettes pour la fourrière automobile (n°138).

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°57 014 du maire en date du 5 juin 2020 donnant délégation de fonctions et signatures au 2^{ème} adjoint ;

Vu l'arrêté n°29226 en date du 15 septembre 2003 instituant la création de la régie de recettes pour la fourrière automobile municipale ;

Vu le dernier arrêté modificatif n° 51028 du 13 octobre 2016 modifiant la régie de recettes pour la fourrière automobile municipale ;

Considérant qu'il convient de compléter les produits encaissés par la régie, et de mettre à jour l'adresse d'installation de la régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29/09/2023.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 2 du dernier arrêté modificatif n°51028 est modifié comme suit :

Cette régie est installée au 5 rue du 19 mars 1962 à Bourg-en-Bresse.

ARTICLE 2 – L'article 4 du dernier arrêté modificatif n°51028 est modifié comme suit

La régie encaisse les produits suivants :

- 1 : frais de mise en fourrière
- 2 : frais de garde du véhicule
- 3 : frais d'expertise du véhicule
- 4 : frais d'opération préalable
- 5 : objets trouvés en valeurs numéraires

ARTICLE 3 – L'article 4 du dernier arrêté modificatif n°51028 est modifié comme suit

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- 1 : Numéraires,
- 2 : Chèques bancaires, postaux et assimilés,
- 3 : Cartes bancaires,

A l'exception des objets trouvés, elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu P1RZ et d'une facture.

ARTICLE 4 – Les autres articles de l'arrêté modificatif n°51028 restent inchangés

Fait à Bourg en Bresse, le 05 OCT. 2023

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'administration générale, aux finances et
aux ressources humaines,


Thierry DOSCH